

Les travailleuse·eur·s emmènent à la CIT leur combat pour la protection sociale

La première partie de la **109e session de la Conférence internationale du Travail** (CIT) a lieu eu du 3 au 19 juin 2021¹, en virtuel, pour la première fois de son histoire, en raison de la pandémie de la COVID-19, occasion tout de même pour les travailleuse·eur·s, les employeuse·eur·s et les gouvernements du monde entier, au travers de leurs représentant·e·s de participer aux négociations tripartites sous l'égide de l'OIT. À l'ordre du jour figurait la **discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale)**, laquelle visait à réaffirmer et à définir le mandat de l'OIT relatif à la protection sociale. Aucun nouveau projet de convention ou de recommandation sur la protection sociale n'a été soumis à la discussion.

La CIT a également accueilli les réseaux mondiaux de travailleuse·eur·s de l'économie informelle, notamment **[l'Alliance mondiale des récupérateurs de matériaux](#)**, **[HomeNet International](#)**, **[la Fédération International des Travailleurs Domestiques](#)** et **[StreetNet International](#)**, aux côtés de **[WIEGO](#)** et de **[l'Association des Femmes Indépendantes \(SEWA\)](#)**. L'objectif principal de ce groupe était de garantir que les besoins de protection sociale des travailleuse·eur·s de l'économie informelle soient reflétés dans les conclusions adoptées lors de la discussion. Les réseaux mondiaux de travailleuse·eur·s de l'économie informelle **[ont défini trois demandes clés](#)** pour la discussion : **1) Représentation directe des organisations des travailleuse·eur·s de l'économie informelle**, **2) Protection sociale universelle** et **3) Financement collectif et solidaire des régimes de protection sociale**. Vous trouverez ci-dessous un résumé de la façon dont ces demandes ont été reflétées dans la discussion de la CIT et dans les conclusions adoptées.

1. Représentation directe des organisations des travailleuse·eur·s de l'économie informelle

Les gouvernements, les travailleuse·eur·s et les employeuse·eur·s ont discuté à propos de la « formalisation » des travailleuse·eur·s et des entreprises par le biais de contributions aux régimes d'assurance sociale. WIEGO et les réseaux mondiaux ont fait valoir que les travailleuse·eur·s de l'économie informelle étaient prêt·e·s à cotiser aux régimes d'assurance sociale, mais qu'elles·ils avaient également besoin d'un siège à la table pour négocier et aider à gérer ces régimes.

Dans les conclusions adoptées, il est fait référence à la recommandation de l'OIT sur les socles de protection sociale (n° 202). Cette recommandation comporte une disposition précise (art. 19) sur l'inclusion des « *organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ainsi que la consultation d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées* », et ce, dans le suivi de la mise en œuvre des socles de protection sociale. La mention explicite des travailleuse·eur·s de l'économie informelle dans la recommandation 202 est révélatrice de leur importance et de leur légitimité et, par extension, de la nécessité de les faire participer aux consultations par la voix des organisations qui les représentent.

2. Protection sociale universelle

La discussion a confirmé chez les partenaires sociaux, dans leur ensemble, un engagement en faveur de la **[protection sociale universelle](#)**, une prise de position que les réseaux mondiaux de travailleuse·eur·s de l'économie informelle ont saluée. La définition de protection sociale universelle inclut l'assurance sociale liée au travail et l'extension des transferts en espèces et en nature pour atteindre une couverture universelle intégrant les travailleuse·eur·s de l'économie informelle.

Les conclusions adoptées font spécifiquement référence à la recommandation 204 sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (art. 19-21) et à la Convention 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (art. 20). Cela renforce le mandat de l'OIT de promouvoir ces normes du travail et de soutenir les gouvernements par la collecte de données, la recherche et d'autres formes de soutien technique pour les mettre

1 La deuxième partie aura lieu du 25 novembre au 10 décembre 2021.

en œuvre à l'échelle nationale. Cependant, les conclusions adoptées ne mentionnent pas la Convention 177 sur le travail à domicile (art. 8) concernant l'extension de la sécurité sociale aux travailleuse·eur·s à domicile, dont les travailleuse·eur·s des plateformes. Cette convention devrait être promue par l'OIT afin de développer de nouveaux mécanismes de protection sociale pour les travailleuse·eur·s à domicile, qui ont été laissé·e·s sans protection pendant la pandémie.

Les conclusions adoptées précisent : « *C'est à l'État qu'incombe la responsabilité première d'établir l'architecture juridique et administrative de la sécurité sociale et d'en assurer le financement durable, puisqu'il est aussi le garant ultime de son bon fonctionnement.* » (p. 4) La responsabilité de l'État doit consister, entre autres, à subventionner partiellement ou totalement les contributions des travailleuse·eur·s de l'économie informelle afin qu'elles·ils puissent bénéficier des régimes d'assurance sociale. Ce point n'a pas été suffisamment souligné lors de la discussion et n'est pas mentionné dans les conclusions adoptées.

Par exemple, les travailleuses indépendantes gagnent en général moins que les hommes et occupent des formes de travail informel plus vulnérables, comme la **vente de rue**, le **travail à domicile** ou le **recyclage populaire ou de base**. En raison de leurs revenus faibles et irréguliers, il leur est difficile de cotiser aux régimes d'assurance sociale sans contribution complémentaire de l'État. Les gouvernements doivent établir et faire appliquer des contributions obligatoires des employeuse·eur·s des **travailleuses domestiques** à l'assurance sociale de ces travailleuses. Les **travailleuse·eur·s à domicile**, les **récupératrice·eur·s de matériaux** et les **vendeuse·eur·s de rue** se rattachent à des acteurs économiques, actifs dans leurs secteurs, qui devraient contribuer à leur assurance sociale. Les accords de responsabilité élargie des producteurs, conclus entre les récupératrice·eur·s de matériaux et les entreprises, peuvent stipuler, outre un salaire minimum, des cotisations à l'assurance sociale.

3. Financement collectif et solidaire des régimes de protection sociale

Nous saluons le nouveau mandat de l'OIT, qui consiste à « lancer et à engager des discussions en vue de créer un **fonds mondial pour la protection sociale**. La proposition consiste à ce que les pays à hauts revenus et les institutions financières internationales financent en partie les socles nationaux de protection sociale en conformité avec les normes établies par l'OIT pour les pays à faibles revenus. Une structure de gouvernance représentative d'un tel fonds, aux niveaux national et mondial, doit inclure les organisations de travailleuse·eur·s de l'économie informelle, qui représentent la plus grande partie des travailleuse·eur·s de ces pays.

En conclusion, la discussion a mis l'accent sur le défi auquel sont confrontés les pays à revenu faible et intermédiaire pour étendre la protection sociale et les services publics de qualité pour leur reprise économique. Nous attendons de l'OIT qu'elle joue un rôle de premier plan pour **contrer les mesures d'austérité** imposées par le FMI, ainsi que les **conseils de la Banque mondiale visant à dissocier la protection sociale du travail**. L'austérité sape les efforts engagés en faveur d'une couverture sociale universelle et accable les pays d'une dette encore plus insoutenable. Le réseau mondial des travailleuse·eur·s se joint aux appels en faveur de la justice fiscale mondiale, de l'annulation de la dette et d'un investissement accru dans les services de soins publics et la protection sociale sensible au genre pour la reprise économique. Les gouvernements et les entreprises ne peuvent se permettre de faire porter systématiquement les coûts de cette crise et des crises futures sur les travailleuse·eur·s démunie·e·s, notamment les femmes, les migrant·e·s, les jeunes et les minorités ethniques.

La tâche qui nous attend est de persister à revendiquer la mise en œuvre du mandat renouvelé de l'OIT sur la protection sociale universelle pour toutes·tous les travailleuse·eur·s, y compris les 61 % de travailleuse·eur·s de l'économie informelle dans le monde.